

ZONE DE POLICE
DES ARCHES

LE CONSEIL DE POLICE DE LA ZONE DES ARCHES

PUBLICATION OFFICIELLE

A V I S

Le Collège de Police a l'honneur de vous informer, qu'en séance de ce deux avril deux mille vingt-quatre, le Conseil de la Zone de Police des Arches (ANDENNE, ASSESSE, FERNELMONT, GESVES et OHEY) a pris les décisions suivantes :

EN SEANCE PUBLIQUE

I. Fonctionnement

- Démission de Madame C.L. – Conseillère de police
- Prestation de serment de Madame M. D.

II. Finances

- Arrêt du compte 2023 de la Zone de Police des Arches
- Procès-verbal de caisse – Vérification de l'encaisse du Comptable spécial – Exercice 2023
- Adoption d'1/12^{ème} provisoire – mai 2024

III. Divers

- Approbation du procès-verbal du 29 février 2024

A HUIS CLOS

I. Contentieux

- Zone de Police des Arches – INP S.O.c/ S. – Autorisation d'ester en justice

ANDENNE, le trois avril deux mille vingt-quatre

PAR LE COLLEGE DE POLICE,

Jean-Michel TUBETTI

Chef de Corps



Claude EERDEKENS

Président du Collège de Police



LE CONSEIL DE POLICE DE LA ZONE DES ARCHES

PUBLICATION OFFICIELLE

A V I S

Le Conseil de police, en sa séance du 2 avril 2024, a arrêté les comptes 2023 de la Zone de Police des Arches.

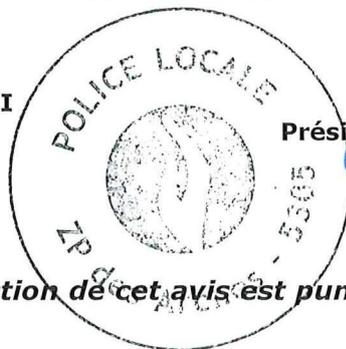
Le texte de ces comptes, ainsi que leurs annexes, peuvent être consultés au Secrétariat de la Zone, Place du Chapitre, n° 7, à 5300 ANDENNE, de 8H30 à 12H et de 13H à 16H.

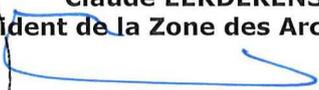
Le présent avis demeurera affiché au moins dix jours à dater du premier jour d'affichage.

ANDENNE, le trois avril deux mille vingt-quatre

POUR LE CONSEIL DE POLICE,


Jean-Michel TUBETTI
Chef de Corps




Claude EERDEKENS
Président de la Zone des Arches

L'enlèvement ou la destruction de cet avis est punissable (Art. 15 du Règlement général de Police).